



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale déposée par le conseil départemental de la Haute-Saône, 23 rue de la Préfecture, C.S. 20349, 70006 VESOUL Cedex, en vue de l'aménagement à 2x2 voies de la RN-57 entre Vellefaux et Authoison

Par arrêté n° 70-2019-08-02-011 du 02 août 2019 est organisée une enquête publique, du 09 septembre 2019 à 16h00 au 10 octobre 2019 à 12h00 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale susvisée, à laquelle sont annexés une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale (en l'espèce le conseil national de la protection de la nature) et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis.

A cet effet, M. Stéphane PORCHERET, urbaniste (CAUE du Doubs), a été désigné commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif du 22 juillet 2019.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie d'Echenoz-le-Sec, siège de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture (*le lundi de 14h00 à 19h00, le jeudi de 08h00 à 12h00 et le vendredi de 09h00 à 12h00 et 14h00 à 19h30*) et consigner éventuellement ses observations dans le registre d'enquête. Le dossier informatique sera également à la disposition du public dans les autres communes du périmètre d'affichage. Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- à la mairie d'Echenoz-le-Sec :
 - le lundi 9 septembre 2019 de 16h00 à 19h00
 - le samedi 28 septembre 2019 de 09h00 à 12h00
 - le jeudi 10 octobre 2019 de 09h00 à 12h00

Toute information sur le dossier peut être obtenue auprès de M. Patrick CULTET, directeur des services techniques et des transports, maître d'œuvre – Espace 70, 4A rue de l'industrie, BP 10339, 70006 Vesoul Cedex – ou du Préfet de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'Etat). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet et le consulter à la préfecture.

Le public pourra adresser ses observations, propositions et contre-propositions avant la fin du délai de l'enquête publique :

- par courrier adressé au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête (mairie d'Echenoz-le-Sec, 4 rue du Magnoray, 70000 Echenoz-le-Sec) pour être annexés au registre d'enquête.

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

- par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement «Aménagement à 2x2 voies RN-57 entre Vellefaux et Authoison» ou à l'aide du formulaire en ligne sur le site internet (<http://www.haute-saone.gouv.fr>))

Le présent avis sera publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (<http://www.haute-saone.gouv.fr> – Rubriques : Politiques publiques – Environnement – Information et consultation du public – Enquêtes publiques – Loi sur l'eau).

Le dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (rubrique précitée).

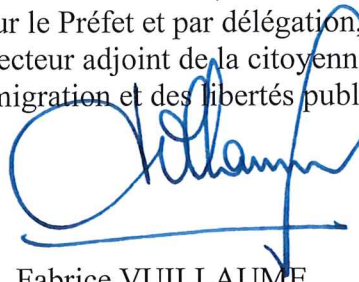
Un poste informatique sera par ailleurs mis à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État) du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que du mémoire en réponse du pétitionnaire aux observations formulées durant l'enquête, à la préfecture (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État) et à la mairie d'Echenoz-le-Sec pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône pendant un an.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale qui résultera de la procédure est le Préfet.

Fait à Vesoul, le **06 AOUT 2019**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques

A blue ink signature of Fabrice Vuillaume, written in a cursive style, positioned over the text of the official title.

Fabrice VUILLAUME